



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
13 mars 2025**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ **Délégation de signature**

- M. Laurent PARRENIN

❖ **Délégation de fonction**

- Mme Evelyne COLONNA, Conseillère Départementale déléguée au Handicap, à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et à l'Économie Sociale et Solidaire

❖ **Affaires sociales :**

- Arrêté conjoint modificatif du 13 mars 2025 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du 13 MARS 2025

Objet : Délégation de signature à M. Laurent PARRENIN, Chef du Service Ingénierie Routière

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 mars 2025 nommant M. Laurent PARRENIN, Chef du Service Ingénierie Routière, à compter du 1^{er} mars 2025,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Laurent PARRENIN, Chef du Service Ingénierie Routière, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, M. Baptiste QUAIREAU, Adjoint au Chef du Service Ingénierie Routière, se substitue à M. Laurent PARRENIN.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 13/03/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

DELEGATIONS DE FONCTIONS



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **13 MARS 2025**

Objet : Délégation de fonctions en direction de Mme Evelyne COLONNA, Conseillère Départementale

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président Conseil Départemental à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Conseillers Départementaux dès lors que les Vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** la délibération n° CD-24-09-3065 en date du 24 septembre 2024 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- Vu** l'arrêté initial de délégation de fonction de Mme Evelyne COLONNA en date du 14 septembre 2021,
- Vu** l'arrêté d'abrogation du 11 septembre 2024 de la délégation de fonction en matière d'Économie Sociale et Solidaire confiée à Mme Valérie ROSSI en début de mandat,

ARRETE

Article 1^{er} :

À compter du présent arrêté, Mme Evelyne COLONNA, Conseillère Départementale est déléguée au Handicap, à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et à l'Économie Sociale et Solidaire.

La présente délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne désignée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cédex 2. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Ressources Humaines
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'élue
- Cabinet du Président
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 13/03/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

AFFAIRES SOCIALES



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 005-220500011-20250313-AR250313005-AR

S'LO

Hautes-Alpes
le département

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
ET MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

**ARRÊTÉ CONJOINT MODIFICATIF
DU 13 mars 2025 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

OBJET : Composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prévue par l'article L 241-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le Préfet des Hautes-Alpes

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Président du Département
des Hautes-Alpes**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.241-5 à L.241-11 et R.241-24 à R 241-34 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- VU** le Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté modificatif n° 05-2017-03-24-001 du 24 mars 2017 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- VU** l'arrêté conjoint du 6 octobre 2021 portant nomination de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2024 du Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes portant nomination des représentants du Département au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- VU** les démissions de certains des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- VU** les propositions formulées par les organismes représentatifs siégeant au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTENT

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 005-220500011-20250313-AR250313005-AR

ARTICLE I

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté conjoint du 6 octobre 2021.

ARTICLE II

Conformément aux dispositions de l'article R 241-24 et suivants du CASF et du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et suite aux élections départementales en date du 13 juillet 2021, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est composée comme suit :

1. Quatre représentants du Département désignés par le Président du Département

Titulaire : Madame Ginette MOSTACHI (Conseillère Départementale)

- Suppléant 1 : Madame Valérie GARCIN-EYMEOD (Conseillère Départementale) ;
- Suppléant 2 : Monsieur/Madame le (la) responsable de la cellule « majeurs vulnérables » ;
- Suppléant 3 : Un Chef de service d'une des trois Agences Territoriales.

Titulaire : Madame Béatrice ALLOSIA (Conseillère Départementale)

- Suppléant 1 : Madame Claire BARNEOUD (Conseillère Départementale) ;
- Suppléant 2 : La ou le directeur(trice) des Solidarités en Territoire ;
- Suppléant 3 : La Chef de service, Service Gestion des Établissements et Services.

Titulaire : Madame Evelyne COLONNA (Conseillère Départementale)

- Suppléant 1 : Madame Françoise PINET (Conseillère Départementale) ;
- Suppléant 2 : Le Directeur de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ;
- Suppléant 3 : La Chef du service Enfance et Famille.

Titulaire : Monsieur Rémi ROUX (Conseiller Départemental)

- Suppléant 1 : Madame Anne TRUPHEME (Conseillère Départementale) ;
- Suppléant 2 : L'Adjointe au Chef du service Autonomie ;
- Suppléant 3 : Le Chef du service Insertion.

2. Trois représentants de l'État et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Titulaire : La Directrice et le Directeur Adjoint de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou leur représentant ;

Titulaire : La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant ;

Titulaire : La Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

3. Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Titulaire : La Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou son représentant,

- Suppléant 1 : Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Suppléants 2 et 3 : Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Titulaire : Le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- Suppléant 1 : Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Suppléants 2 et 3 : Un représentant de la Sécurité Sociale des Indépendants

4. Deux représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

D'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

Titulaire : Un membre de l'UPE 05

- Suppléants 1,2 et 3 : un membre de l'UPE 05.

D'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés ou de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : Un représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

- Suppléant 1 : Un représentant de la Confédération Générale des Travailleurs (CGT) ;
- Suppléant 2 : Un représentant du syndicat Force Ouvrière (FO) ;
- Suppléant 3 : Un représentant du syndicat CFE-CGC.

5. Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie

Titulaire : Un représentant de la Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (FCPE)

- Suppléant 1 : Un représentant de l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APPEL) ;
- Suppléant 2 : Un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
- Suppléant 3 : Un représentant de la Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (FCPE).

6. Sept membres proposés par le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations parmi les associations de personnes handicapées et de leurs familles

Un titulaire et trois suppléants représentant l'association UNAPEI Alpes-Provence désignés par l'association ;

Un titulaire et trois suppléants représentant l'association APF France Handicap désignés par l'association ;

Un titulaire et trois suppléants représentant la Fondation Edith SELTZER désignés par la Fondation ;

Un titulaire et trois suppléants représentant l'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes (ADSEA) ;

Un titulaire et trois suppléants représentant de l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 05) ;

Un titulaire de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

- Suppléant 1 : Un représentant de l'Association du « Monde des Sourds pour tous » ;
- Suppléant 2 : Un représentant de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades des Hautes-Alpes (UNAFAM) ;

- Suppléant 3 : Un représentant de l'Association « Solidarité Handicapés (SHPB).

Un titulaire représentant l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA) :

- Suppléant 1 : Un représentant de l'association des cérébraux lésés ;
- Suppléant 2 : Un représentant de l'Association « Alpes-Regards 05 » ;
- Suppléant 3 : Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

7. Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) désigné par ce Conseil

Monsieur Christian GILLIARD (Association pour l'Accueil et l'Éducation des Inadaptés et Handicapés (AAEIH)).

8. Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et un sur proposition du Président du Département

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations :

Un titulaire : Un représentant de l'IME « le JOUCLARET »

- Suppléant 1 : Un représentant de l'Association APAJH Pôle DYS Les Lavandes
- Suppléant 2 : Un représentant de l'Association ISATIS
- Suppléant 3 : Un représentant du Centre de pédopsychiatrie « le Corto Maltese »

Sur proposition du Président du Département

Un titulaire : Le Directeur de l'UGECAM, centre de rééducation professionnelle, ou son représentant

- Suppléant 1 : La Directrice de CAP EMPLOI ou son représentant ;
- Suppléant 2 : Le Président de la Fédération de l'ADMR 05 ou son représentant ;
- Suppléant 3 : Le Directeur de l'établissement « Les Guérins », association « Groupe SOS » ou son représentant.

ARTICLE III

La durée du mandat des membres de la commission, à l'exception des représentants de l'État, est de quatre ans, renouvelable.

ARTICLE IV

La liste nominative des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est annexée au règlement intérieur de cette dernière.

ARTICLE V

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE VI

Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et sur le site internet du Département des Hautes-Alpes.

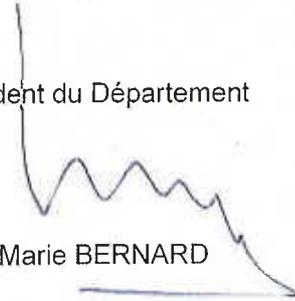
Fait à Gap, le **13 MARS 2025**

Le Préfet des Hautes-Alpes



Dominique DUFOUR

Le Président du Département



Jean-Marie BERNARD